

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 26 mars 2010  
(convocation du 15 mars 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Mars Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAUZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h50  
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h30  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 10h45  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAUZERE à partir de 11h30  
M. FLORIAN Nicolas à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard  
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12h  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 10h15  
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise  
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
M. TOUZEAU Jean à Mme. FAORO Michèle  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. SIBE Maxime  
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
M. DAVID Yohan à M. QUERON Robert

Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h46  
M. DELAUX Stéphan à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h55  
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard à partir de 10h45  
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15  
M. DUCASSOU Dominique à Mme. CHAVIGNER Michèle  
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. ANZIANI Alain  
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 10h50  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick  
M. LOTHAIER Pierre à M. BRUGERE Nicolas  
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10h25  
M. MILLET Thierry à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15  
M. MOGA Alain à Mme PARCELIER Muriel à partir de 12h15  
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël  
M. RESPAUD Jacques à M. PEREZ Jean-Michel à partir de 10h10  
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à partir de 10h25  
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme. DIEZ Martine  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Développement du réseau de transports en commun - Commission  
d'Indemnisation Amiable du préjudice commercial 3ème Phase du tramway -  
Création - Composition - Indemnités - Règlement intérieur - Décisions**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2009/0708 en date du 6 novembre 2009, le Conseil de la Communauté urbaine a arrêté le dossier définitif du projet TCSP – Phase 3.

Ce programme comprend le prolongement des lignes de tramway A, B et C existantes et la création d'une ligne D visant à desservir le quadrant nord-ouest de l'agglomération.

Cette décision entraînera des modifications majeures du tissu urbain et la phase de déroulement des travaux aura une incidence sur l'activité économique riveraine du chantier.

Afin d'en minimiser l'impact, il vous est proposé, à l'instar de ce qui a été fait pour les phases 1 et 2 de la construction du tramway, de créer une commission dénommée « Commission d'Indemnisation à l'Amiable du préjudice commercial » (CIA), dont la composition serait la suivante :

- Président : 1 Magistrat,
- Vice-président : 1 élu membre du Conseil de la Communauté,
- Membres permanents :
  - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux,
  - 1 représentant de la Chambre des Métiers,
  - 1 représentant du Trésorier Payeur Général,
  - 1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables,
  - 1 représentant de la commune concernée par le dossier,
  - le Directeur Général de la CUB,
  - le Directeur de la Direction des Affaires Juridiques de la CUB,
  - le Directeur de la mission Tramway.

Total : 10 membres à voix délibérative

Chaque membre titulaire permanent de cette commission sera représenté, en son absence, par un suppléant.

Cette commission d'indemnisation à l'Amiable du préjudice commercial aura le double objet suivant :

- instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains du chantier du tramway, en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation financière,
- émettre un avis et une proposition de montant d'indemnisation en vue de la décision finale prise par Monsieur le Président qui, conformément à la délibération n°2008/199 du 18 avril 2008 (Chap.V - article 40°) relative aux délégations de signatures, fixera le montant de l'indemnisation formalisée par la signature d'une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Cette commission, dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans le règlement intérieur ci-annexé, sera mise en place durant toute la durée d'exécution des travaux du chantier du Tramway - Phase 3. Les avis de la commission seront émis à la majorité des membres présents et, en cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante. Enfin, les séances ne seront pas publiques.

Il vous est proposé d'allouer une indemnité pour chaque participation aux séances de la commission, aux membres de la commission n'exerçant pas de fonction au sein des services de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou des Organismes Consulaires, dont le montant pourrait être fixé par analogie à celui octroyé aux membres des jurys de concours.

Une deuxième délibération précisera le périmètre et les périodes d'indemnisation de chaque secteur géographique concerné.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de créer un dispositif d'aide aux activités riveraines du chantier du tramway-Phase 3 de la Communauté urbaine de Bordeaux,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de la création et de la composition de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable du préjudice commercial telle que décrite ci-dessus ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à désigner, par arrêté, le Président et le Vice-président de la CIA, ainsi que la liste nominative des membres permanents, titulaires et suppléants ;

ARTICLE 3 : d'adopter le règlement intérieur ci-annexé ;

ARTICLE 4 : de confirmer la délégation du Président de la CUB pour conclure toutes transactions, au sens de l'article 2044, du Code Civil, dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître par l'allocation d'une indemnité d'un montant inférieur ou égal à celui proposé par la Commission d'Indemnisation à l'Amiable ;

ARTICLE 5 : de décider de l'attribution, aux membres de cette commission n'exerçant pas de fonction au sein des services de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou des Organismes Consulaires, d'une indemnité forfaitaire de 200 € net de TVA par participation à chaque séance de la commission. Cette indemnité sera réévaluée annuellement sur la base de l'indice INSEE « INGénierie » et sera financée par les crédits ouverts au budget annexe transports de l'exercice en cours – Chapitre 011 – Article 62260002 – CRB H340.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 mars 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
12 AVRIL 2010**

**PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2010**

**M. GÉRARD CHAUSSET**